

I

Résolution concernant les petites et moyennes entreprises et la création d'emplois décents et productifs¹

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, réunie à Genève, en sa 104^e session (2015),

Ayant tenu une discussion générale sur la base du rapport IV, intitulé *Les petites et moyennes entreprises et la création d'emplois décents et productifs*,

1. Adopte les conclusions ci-après; et
2. Invite le Conseil d'administration du Bureau international du Travail à prendre dûment en considération ces conclusions lors de la planification des activités futures et à demander au Directeur général d'en tenir compte lors de l'élaboration des propositions de programme et de budget futures, et de leur donner effet, dans la mesure du possible, dans le cadre de l'exécution du programme et budget pour la période biennale 2016-17.

Conclusions concernant les petites et moyennes entreprises et la création d'emplois décents et productifs

LA CONTRIBUTION DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES À LA CRÉATION D'EMPLOIS DÉCENTS ET PRODUCTIFS

1. Les micro, petites et moyennes entreprises sont fondamentales pour la réalisation du travail décent et productif et la prospérité. Globalement, elles représentent les deux tiers de tous les emplois et créent aussi la majorité des nouveaux emplois. Elles contribuent, parallèlement à d'autres entreprises, à la croissance économique, stimulent l'innovation et la diversification économique, et procurent des moyens de subsistance.

2. La promotion des petites et moyennes entreprises (PME) est un moyen de créer davantage d'emplois productifs et du travail décent pour tous. Les PME durables génèrent des emplois productifs et des revenus, réduisent la pauvreté et les inégalités, et remédient aux déficits de travail décent. La recommandation (n° 189) sur la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises, 1998, la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012, les conclusions concernant la promotion d'entreprises durables adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 96^e session (2007), la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi (1998), l'Agenda global pour l'emploi (2003) et la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008) continuent de fournir des orientations aux interventions de promotion des PME.

3. Les PME se différencient par taille, secteur, économie rurale versus économie urbaine, degré de formalité, chiffre d'affaires, croissance et âge ainsi que par pays. La diversité des micro, petites et moyennes entreprises constitue un défi pour l'élaboration de politiques. Il n'y a pas de modèle unique de politiques en faveur des PME.

¹ Adoptée le 12 juin 2015.

4. Les Etats Membres, en consultation avec les organisations représentatives des travailleurs et des employeurs, devraient définir les PME en tenant compte des conditions sociales et économiques nationales. Ces définitions reposent généralement sur les effectifs, le chiffre d'affaires annuel ou la valeur des actifs de l'entreprise.

5. Il existe des données empiriques sérieuses sur le nombre d'emplois créés par les PME, en particulier dans les entreprises formelles. Les données concernant la qualité des emplois dans les PME ainsi que la productivité et la durabilité des PME sont insuffisantes et inadéquates.

RECENSER ET SURMONTER LES OBSTACLES AUXQUELS SONT CONFRONTÉS LES PME ET LEURS TRAVAILLEURS

6. Les obstacles auxquels sont confrontées les PME varient considérablement et devraient être analysés dans leur contexte national et différenciés selon les caractéristiques propres à l'entreprise. Reconnaitre qu'un environnement favorable est essentiel pour permettre aux PME de croître et pour réduire les déficits de travail décent, les Etats Membres devraient recueillir et périodiquement mettre à jour des informations sur les PME, différenciées selon les caractéristiques propres à l'entreprise afin de jeter les bases de l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes dans ce domaine.

7. Lorsque les données sont disponibles, elles montrent que les déficits de travail décent sont généralement plus importants dans les PME que dans les grandes structures. Toutefois, il faut disposer de davantage d'informations sur l'ampleur et la portée de ces déficits. Des progrès importants ont été réalisés en ce qui concerne la définition opérationnelle de la qualité de l'emploi. Alors que le Conseil d'administration du BIT n'est pas encore parvenu à un accord sur les indicateurs de travail décent de l'OIT, ceux-ci fournissent un cadre de référence utile en matière d'évaluation que les Etats Membres peuvent utiliser pour produire des informations propres aux PME. Les travailleurs des PME, dans certains contextes, sont totalement ou partiellement exclus de la législation du travail, y compris privés de leurs droits à la liberté syndicale et à la négociation collective. La législation d'appui devrait assurer une couverture et une protection appropriées à toutes les catégories de travailleurs et d'unités économiques.

8. Un environnement favorable est particulièrement important pour surmonter les difficultés auxquelles se heurtent les PME et leurs travailleurs, et pour la création d'emplois décents et productifs. Un environnement favorable est essentiel pour la formation de nouvelles entreprises et leur durabilité. La méthodologie de l'OIT pour créer un Environnement favorable aux entreprises durables (EESE) constitue un outil prometteur qui peut être utilisé pour établir des feuilles de route en vue de réformes basées sur le dialogue social et comprenant des mesures destinées à améliorer les conditions des travailleurs, ainsi que la durabilité des PME. Un environnement favorable aux entreprises durables vise à la fois à améliorer les perspectives économiques des PME, à pallier les déficits de travail décent des travailleurs et à faire en sorte que les activités économiques soient respectueuses de l'environnement.

9. Les actions spécifiques destinées à améliorer l'environnement favorable aux entreprises devraient être conformes, mais non limitées, aux conclusions de 2007 concernant la promotion d'entreprises durables. Ces mesures devraient notamment être les suivantes:

- a) simplifier les réglementations exagérément complexes, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, tout en garantissant la protection des travailleurs et leurs conditions de travail. Les nouvelles règles et réglementations devraient être conçues au regard de leurs effets éventuels sur les PME et sur le bien-être des travailleurs des PME avant d'être introduites;

- b) améliorer l'accès des PME au financement par des mesures comme les garanties de prêt, les subventions aux jeunes pousses, la facilitation du financement participatif ou du financement de groupe, des institutions financières propres aux différents secteurs, de meilleures connaissances financières ou une meilleure inclusion financière dans le cadre de politiques de formalisation des micro et petites entreprises;
- c) établir des regroupements, des réseaux et des liens avec les plates-formes technologiques, les chaînes de valeurs et le développement économique local pour faire face au manque d'effet d'échelle et de portée des PME. Les coopératives et les associations mutuelles peuvent être des moyens efficaces de réaliser des économies d'échelle et de mieux se positionner sur les marchés des fournisseurs et les marchés finaux, ainsi que de mobiliser l'épargne et renforcer la couverture de sécurité sociale. Une attention particulière devrait être accordée à l'instauration d'un environnement favorable aux coopératives, notamment dans les zones rurales;
- d) faire face aux déficits de travail décent dans les PME tels que les obstacles à l'exercice des droits fondamentaux des travailleurs pour obtenir de meilleures conditions de travail. Il faut adopter des mesures claires pour pallier ces déficits;
- e) des investissements publics dans les infrastructures, de même que dans l'éducation et la formation et les technologies, dont dépendent les PME. Le moyen le plus efficace d'apporter des améliorations consiste à intégrer les politiques spécifiques aux PME dans les plans de développement et les mesures génériques au niveau national. Il s'agit notamment d'accorder une attention spéciale à la modernisation des systèmes d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP), à l'apprentissage tout au long de la vie et aux systèmes d'apprentissage de qualité en collaboration avec les partenaires sociaux afin de répondre aux besoins des PME en matière de compétences et d'offrir la possibilité de relier formation professionnelle et formation à l'entrepreneuriat. Pour les petits commerçants, l'accès simplifié à des zones commerciales et industrielles publiques favorise une concurrence équitable;
- f) appuyer la formalisation des PME conformément à la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015.

10. Les PME sont l'un des principaux pourvoyeurs d'emplois, mais leur niveau de productivité est particulièrement faible. Le développement d'activités à plus forte valeur ajoutée et l'amélioration de la productivité totale des facteurs, associés à de bonnes relations sur le lieu de travail, pour accroître la qualité des produits et améliorer l'efficacité dans la gestion des ressources et de l'énergie, peuvent contribuer à surmonter ce problème.

11. Les cadres de sécurité et santé au travail (SST) devraient être adaptés pour instaurer une culture de la prévention en matière de sécurité et santé et faire face à l'incidence disproportionnée des accidents professionnels et des problèmes de santé dans les PME. Ces mesures, outre qu'elles empêchent des tragédies humaines, sont d'un bon rapport coût-efficacité et améliorent la productivité. A cet égard, il faudrait un cadre juridique adéquat, des moyens d'application appropriés, des outils d'évaluation aisément disponibles et des conseils individualisés ainsi que des activités de sensibilisation des PME et de leurs travailleurs efficaces pour combler les déficits d'information.

QU'EST-CE QUI MARCHE? POLITIQUES EFFICACES DE SOUTIEN AUX PME POUR CRÉER DES EMPLOIS PRODUCTIFS ET DU TRAVAIL DÉCENT

12. Les politiques bien conçues de soutien aux PME adaptées aux circonstances nationales peuvent contribuer à la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité et à la croissance économique durable. Elles

devraient être alignées avec des politiques macroéconomiques rigoureuses, les stratégies visant à améliorer l'application et la conformité, les politiques en matière d'éducation et de compétences, la promotion du dialogue social, la liberté syndicale, la négociation collective et la protection sociale.

13. Les politiques et les interventions devraient tenir compte des caractéristiques spécifiques des entreprises, de celles des groupes cibles et des situations nationales. Les interventions futures devraient privilégier un appui intégré, cela s'étant révélé plus efficace que des programmes individuels, et elles devraient incorporer des mesures de suivi de la qualité de l'emploi et de la durabilité des entreprises. Le dialogue social est essentiel pour appuyer des politiques efficaces en faveur des PME.

14. Les politiques de soutien aux PME doivent être cohérentes et fondées sur des données probantes. Il convient de porter attention à l'évaluation de l'efficacité et du rapport coût-efficacité des interventions de soutien aux PME.

RÔLE DES GOUVERNEMENTS ET DES PARTENAIRES SOCIAUX DANS LA PROMOTION DE L'EMPLOI PRODUCTIF ET DU TRAVAIL DÉCENT DANS LES PME

15. La commission réaffirme le rôle des gouvernements et des partenaires sociaux dans la promotion des PME pour contribuer à l'emploi productif et au travail décent, comme énoncé dans la recommandation n° 189 et dans les conclusions concernant la promotion d'entreprises durables (2007).

16. Le rôle du gouvernement consiste à:

- a) instaurer et améliorer un environnement favorable à la promotion de PME durables et du travail décent, comme souligné aux points 8 et 9;
- b) assurer l'application des normes du travail et des normes environnementales et mettre en place des services publics aisément accessibles et performants ainsi que des institutions solides;
- c) concevoir, financer ou faciliter un financement, mettre en œuvre, suivre et évaluer des politiques ou programmes ciblant les PME, et renforcer les politiques génériques particulièrement importantes pour surmonter les difficultés auxquelles se heurtent les PME et leurs travailleurs;
- d) recueillir et diffuser des données sur les aspects qualitatifs et quantitatifs du développement des PME et de l'emploi, en étant particulièrement attentif à l'égalité hommes-femmes, en ce qui concerne les salaires, la durée du travail et l'équilibre vie professionnelle-vie privée, la SST, la protection sociale, le dialogue social, la représentation syndicale et la négociation collective;
- e) se comporter en acheteurs responsables de biens et services fournis par les PME;
- f) promouvoir, faciliter le dialogue social et y prendre part;
- g) s'efforcer de faire en sorte que les travailleurs des PME puissent exercer leurs droits fondamentaux au travail; faire appliquer les normes du travail par des services d'inspection et d'administration du travail efficaces et effectifs; promouvoir des systèmes de relations professionnelles qui réduisent les déficits de travail décent dans les PME; établir des cadres juridiques pour la gouvernance des systèmes d'apprentissage de qualité en s'appuyant sur l'*Entente commune du B20 et du L20 sur les éléments clés de l'apprentissage de qualité* qui correspondent aux besoins des entreprises et aux intérêts des apprentis, garantissent un EFTP de qualité et actualisé et incluent des arrangements contractuels pour les apprentis.

17. Les organisations d'employeurs et de travailleurs peuvent jouer un rôle important en aidant les PME et leurs travailleurs à surmonter les difficultés. Elles devraient accroître la représentation des PME et de leurs travailleurs en leur sein, améliorer le dialogue social et aider leurs membres dans la négociation collective. Les partenaires sociaux devraient renforcer les services qui sont

bénéfiques à leurs membres dans les PME, notamment: des outils et des informations sur les droits, les lois et les réglementations du travail, la protection sociale et l'assistance juridique ainsi que la formation, y compris le développement de l'esprit d'entreprise; les conseils pour accéder aux dispositifs publics et privés de soutien aux entreprises; la mise en relation avec des services de recherche et de conseil; l'établissement de contacts entre entreprises et des orientations sur les pratiques responsables sur le lieu de travail. Ils peuvent en outre fournir des services par le biais d'institutions telles que les coopératives et les associations mutuelles et fournir une aide à la création de coopératives de producteurs et de travailleurs. Enfin, ils devraient s'associer aux gouvernements pour évaluer et améliorer l'environnement favorable.

FUTURS TRAVAUX DE L'OIT DANS LE DOMAINE DE L'EMPLOI PRODUCTIF ET DU TRAVAIL DÉCENT DANS LES PME

18. L'OIT devrait aider les Etats Membres à formuler et à mettre en œuvre des politiques en faveur des PME propres à créer des emplois productifs et à instaurer le travail décent. L'OIT devrait dûment prêter attention aux besoins spécifiques des PME et de leurs travailleurs lors de l'élaboration de ses politiques et orientations. L'OIT devrait intégrer de manière systématique des mesures visant à promouvoir un environnement favorable aux entreprises durables et les droits au travail, y compris la SST, dans les politiques de soutien aux PME et promouvoir une inspection du travail efficace, la qualité du travail et les mécanismes de protection sociale, en consultation et en collaboration avec les organisations d'employeurs et de travailleurs.

19. L'OIT devrait élaborer des orientations politiques tenant compte de la situation spécifique des régions et des secteurs.

20. L'OIT devrait conserver son portefeuille actuel d'interventions et s'appuyer sur les résultats obtenus aux niveaux mondial et national avec la pleine participation des partenaires sociaux. Les actions de l'OIT doivent être stratégiques et mesurables, et générer des données et des analyses rigoureuses permettant d'orienter les gouvernements et les partenaires sociaux en matière de politiques de soutien aux PME. L'Organisation devrait particulièrement mettre l'accent sur les points suivants:

- a) elle devrait étendre et améliorer les mesures associant le développement de l'entrepreneuriat, les droits au travail et les services financiers. Les interventions devraient être adaptées à des groupes cibles précis tels que les femmes chefs d'entreprise, les jeunes et les entreprises à forte croissance, et améliorer les capacités en matière de gestion et la fourniture de services financiers;
- b) le programme EESE devrait être revu en associant pleinement les partenaires sociaux en vue de son extension. Cette extension pourrait prendre les formes suivantes:
 - i) créer des liens plus étroits pour œuvrer dans le domaine des politiques de l'OIT sur l'emploi et la qualité du travail ainsi que des programmes par pays de promotion du travail décent;
 - ii) dépasser le cadre des évaluations afin d'inclure l'appui et le développement des capacités des mandants pour déterminer, mettre en œuvre et suivre les réformes visant à améliorer l'environnement des PME et les conditions de travail des travailleurs;
 - iii) élargir l'approche EESE pour appuyer la formalisation des entreprises.
- c) l'OIT devrait développer ses travaux relatifs aux programmes ayant fait leurs preuves qui visent à faciliter la transition des PME informelles vers la formalité. L'OIT devrait réunir des connaissances plus solides sur la manière de promouvoir la formalisation des PME et le respect de la législation du travail et de la législation sociale;

- d) en ce qui concerne l'amélioration de la productivité et des conditions de travail dans les PME, l'OIT devrait élaborer des modèles visant à développer les interventions, telles que SCORE, qui peuvent être intégrées dans les politiques et programmes nationaux, sur la base du dialogue social et en s'appuyant sur de sérieuses évaluations d'impact. L'OIT devrait renforcer les capacités des partenaires sociaux en termes de suivi, d'évaluation et de contribution aux interventions;
- e) les travaux de l'OIT sur les chaînes de valeur et le développement sectoriel sont très prometteurs en termes d'impact et devraient être intensifiés en améliorant l'accès des PME aux marchés, en analysant les conditions de travail et en continuant à les améliorer dans des secteurs définis, en coopération avec les associations professionnelles, les syndicats et les coopératives, selon le cas. L'OIT devrait effectuer des recherches sur les bonnes pratiques des grandes entreprises en matière d'achat de biens et de services dans les chaînes d'approvisionnement et sur les stratégies de soutien aux PME qui fournissent à celles-ci de meilleurs moyens et un appui pour créer de la valeur ajoutée afin d'alimenter la discussion sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales qui aura lieu lors de la session de 2016 de la Conférence internationale du Travail;
- f) les travaux de l'OIT sur les entreprises coopératives devraient être étendus pour élaborer des modèles d'intervention afin d'apporter un appui aux entreprises et aux syndicats pour la fourniture de services financiers et de services aux entreprises évolutifs et transposables. L'OIT devrait poursuivre et renforcer son assistance technique en matière de politiques et de réformes législatives des coopératives, comme énoncé dans la recommandation (n° 193) sur la promotion des coopératives, 2002.

21. Afin de déterminer ce qui marche dans le développement des PME, il faudrait mettre davantage l'accent sur la collecte de données, l'élaboration de politiques fondées sur des éléments probants, le suivi, l'évaluation rigoureuse et la mesure de l'impact en particulier pour ce qui est de la durabilité des entreprises, de l'amélioration des conditions de travail ainsi que de l'entrepreneuriat des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables. Les travaux de l'OIT sur les statistiques concernant les coopératives devraient être accélérés. L'OIT devrait également continuer de développer ses activités sur la durabilité environnementale des PME et sur une transition juste des PME et de leurs travailleurs vers une économie à faible émission de carbone. En outre, l'OIT devrait mener des recherches fondées sur des données probantes concernant l'impact des systèmes de dialogue social et de négociation collective sur les conditions de travail dans les PME et fournir des informations et organiser des consultations des travailleurs dans les PME.

22. L'OIT devrait intensifier ses travaux en matière de formation dans le domaine des technologies et de l'aide au transfert de technologies lorsque cela est conforme à son mandat, en collaboration avec d'autres partenaires, et développer ses travaux sur l'EFTP pour le développement des PME et de leurs travailleurs.

23. L'OIT devrait accroître sa collaboration et ses partenariats dans le domaine du développement des PME avec les organisations et les institutions internationales et régionales, au sein et en dehors du système des Nations Unies. En particulier, l'OIT devrait renforcer sa coopération avec d'autres organisations, notamment, mais pas uniquement, pour combler l'important déficit de connaissances sur la qualité des emplois dans les PME ainsi que sur la productivité et la viabilité des PME.

24. Un plan d'action comportant des objectifs, un calendrier et les besoins en matière de ressources, intégré dans le programme et budget tel qu'approuvé et ses résultats, devrait être soumis au Conseil d'administration en novembre 2015.